

Cahier des charges pour la passation d'un accord cadre (marché à bons de commande) pour l'achat de Bois Raméal Fragmenté (BRF).

Dans le cadre de l'opération « plantation de haies et restauration du maillage bocager » - Appel à projet 2021-2022

Investissement en faveur de la restauration de la trame verte

DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE :

le Mercredi 20 Octobre 2021 à 12H00

Sous enveloppe cachetée avec mention
« Offre de prix BRF – trame verte »

Sommaire

PREAMBULE	3
DEMANDE DE COMPLEMENTS D'INFORMATION	3
FORME DU MARCHE ET PUBLICITE	4
CLAUSES CONTRACTUELLES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	4
MONTANT MAXIMAL DU MARCHE	5
DUREE DU MARCHE.....	5
DUREE DE VALIDITE DES PRIX PROPOSES	5
ETABLISSEMENT DES BONS DE COMMANDE	6
PERIODE POUR LA PRESTATION DE FOURNITURES	6
PRESENTATION ET PAIEMENT DES FACTURES.....	6
PROPOSITION DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE.....	7
INFORMATIONS PREALABLES A L'ETABLISSEMENT DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES.....	7
BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES.....	8
CONDITIONS COMPLEMENTAIRES.....	8
LIVRAISON ET RETRAIT	9
LIVRAISON SUR PLACE.....	9
RETRAIT EN MAGASIN.....	9
SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT.....	10
DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	10
ANNEXE 1 : CARTE DU TERRITOIRE DU SMBV ARQUES	11
ANNEXE 2 : ANALYSE DES OFFRES	12
CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES.....	12
BON DE COMMANDE « TYPE »	12

Préambule

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) a répondu, en 2019 et 2020, à deux appels à projets de la Région Normandie intitulés « plantation de haies et Restauration du bocage Normand – investissement en faveur de la restauration de la trame verte et bleue ». Ces opérations ont rencontré un franc succès.

La présente consultation concerne donc un troisième appel à projet à l'initiative du SMBV Arques.

Ce dernier porté par le SMBVA présente un plafond de 40 000 € HT. L'opération sera menée en régie (achat des plants et fournitures, mise en œuvre par le propriétaire ou exploitant).

Cette opération sera ouverte aux collectivités, exploitants agricoles et privés, dès lors que les projets ont un linéaire d'au moins 100 ml et sont situés hors zone urbaine.

La présente consultation de prix est engagée par le SMBV Arques pour choisir l'entreprise qui aura en charge la fourniture du Bois Raméal Fragmenté (BRF), qu'il achètera pour le compte des collectivités et privés intéressés. La fourniture des plants, protection et paillage a fait l'objet d'une autre consultation de prix.

Demande de compléments d'information

Toute demande de compléments ou de précisions sur la présente consultation devra être portée au plus tard le lundi 18 Octobre 2021 – 12h00.

Les personnes à contacter, susceptibles d'apporter des réponses sont :

- M. Florian LANGLOIS, technicien agricole :
 - 02 21 65 06 18 ou 06 81 57 28 95
 - flanglois@bvarques.fr

- Mme. Fanny RENEL, technicienne agricole :
 - 02 35 17 55 30 ou 06 23 26 96 07
 - frennel@bvarques.fr

Forme du marché et publicité

Le présent marché prend la forme d'un « **accord cadre à bon de commandes mono-attributaire** ». Seul le candidat présentant l'offre la mieux disante sera retenu pour l'exécution de ce marché.

Le présent contrat, qui fixe toutes les stipulations contractuelles, est classiquement dénommé « contrat cadre » (correspond à l'article 80 du décret 2016-360).

Article 80

Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Le marché est un marché public passé sous forme de **marché à procédure adaptée** (MAPA).

Une consultation directe vers plusieurs entreprises est réalisée ainsi que la mise en ligne du marché sur le site du « SMBV Arques ».

Description des prestations

Le présent marché concerne :

- **l'achat de Bois Raméal Fragmenté** pour la réalisation d'un minimum de 4 km de haie en régie,
- **la livraison** (potentiellement sur l'ensemble du territoire du SMBV Arques (carte en annexe 1),
- **le retrait au dépôt** si le demandeur préfère cette solution à la livraison.

La fourniture et la livraison de Bois Raméal Fragmenté (BRF) est une alternative aux paillages biodégradables, recommandée par le SMBV de l'Arques dans le cadre de ses plantations.

Le présent marché sera mené dans le cadre de l'émission de marché à bon de commandes.

Le SMBV Arques se charge de trouver les sites de plantation et assurera l'émission des marchés à bons de commandes.

Le présent marché ne concerne donc pas la prestation de plantation, ni celle de mise en œuvre du paillage BRF.

Montant maximal du marché

L'opération est plafonnée à 40 000 € HT. Une partie des prestations concerne la fourniture et livraison de plants, protection et paillage biodégradable, dans le cadre d'un autre marché.

Compte tenu de cette contrainte, le montant maximum du présent marché est fixé à 25 000€ HT pour toute sa durée.

Il n'est pas prévu de minimum annuel.

NB : Il est rappelé que le marché prend fin de plein droit dès lors que ce montant maximum est atteint, même si la durée de validité n'est pas atteinte.

Le marché ne comprend pas de montant minimum de prestations. Il ne peut donc pas donner lieu à l'établissement d'un certificat de cessibilité.

Durée du marché

Le SMBV Arques souhaite que cette opération de plantation de haies se déroule sur l'hiver 2021-2022.

Le marché ne pourra excéder la date du 30 juin 2022.

Il n'est pas prévu de reconduction de ce marché.

Durée de validité des prix proposés

Les commandes sont établies sur la base du « bordereau de prix » proposé par l'entreprise retenue.

Il est attendu une **validité des prix fournis (€ HT) jusqu'au 30 juin 2022.**

Etablissement des bons de commande

Chaque chantier fait l'objet d'une convention entre le propriétaire du terrain et le SMBV Arques préalablement à l'édition du bon de commande.

Chaque chantier concerne un linéaire minimum de 100 m. Peut être considérée comme ayant un linéaire de 100m, une haie double rang de 50m.

Ainsi, un bon de commande concernera à minima 5 m³ de BRF – en considérant une base de 1 m de large sur 10 cm de haut soit 0,1 m³/ml de haie simple ou double rang.

Ces bons de commande seront établis et transmis par le SMBV Arques à l'entreprise retenue, 15 jours minimum avant livraison sur place ou retrait par le particulier. Ils préciseront les quantités commandées, le nom de la collectivité ou du particulier concerné, l'adresse et la date prévisionnelle de livraison ou de retrait du produit.

A remise du produit, chaque bon de commande devra faire l'objet d'une signature de remise, une copie sera donnée à la personne à qui le produit a été remis.

La durée de validité d'un bon de commande est fixée à 3 mois.

Période pour la prestation de fournitures

Compte tenu de la nature des projets (plantations en racines nues), **les retraits/livraisons des commandes ne pourront pas avoir lieu au-delà du 15 avril 2022.**

Présentation et paiement des factures

Les factures ne seront émises qu'après réalisation de la prestation de fournitures.

L'entreprise éditera une facture par bon de commande. La référence du bon de commande figurera alors sur la facture.

Les factures sont à envoyer au SMBV Arques qui assurera leur paiement, par mandat administratif, via la trésorerie de Bellencombre, dans les 30 jours à date de réception. La facture peut également être transmise au SMBV Arques via la plateforme Chorus.

A l'édition de la première facture, l'entreprise retenue devra fournir un RIB.

Proposition du candidat et remise de l'offre

Il est attendu du candidat qu'il remplisse les éléments-ci après (prix, livraisons, horaires, etc.) et complète son offre des éléments techniques utiles et qu'il estimera pertinent pour juger l'offre.

L'offre devra être remise/transmise au SMBV Arques, sous enveloppe cachetée, avant le mercredi 20 Octobre 2021, 12h00, avec mention « Offre de prix BRF – Trame verte ».

Informations préalables à l'établissement du bordereau de prix unitaires

Il s'agit de fourniture de **paillage BRF** (Bois Raméal Fragmenté), prêt à l'emploi. Le paillage doit être local et biodégradable.

Afin que le paillage soit considéré comme du Bois Raméal Fragmenté (BRF), il doit s'agir d'un mélange de résidus de broyage (fragmentation) de rameaux de bois vert de diamètre inférieur à 7 cm provenant d'un mélange d'arbres broyés à l'automne.

L'intérêt de ce paillage réside dans le fait que le BRF, utilisé en mulch (couverture du sol) sans incorporation, assure une excellente protection contre la sécheresse et réduit le développement des adventices annuelles. Il faut toutefois veiller à ce que, lors de sa mise en place, le sol soit totalement exempt d'adventices vivaces indésirables qui trouveraient alors des conditions idéales à leur développement. De plus, pour garantir son rôle protecteur, il est impératif de garder une épaisseur suffisante et régulière.

Le bois vert utilisé doit être issu de branches d'un diamètre inférieur à 7 cm, dépourvue de feuilles, récoltées en sève dormante, et **broyées en copeaux de 2 à 5 cm³** (maximum). Le bois peut provenir de diverses sources. Il faut cependant vérifier l'absence de déchets plastiques ou autres.

Le bois vert utilisé doit être **fragmenté grossièrement dans un broyeur à couteaux** pour faciliter l'attaque de la lignine par les bactéries et les champignons et éviter l'asphyxie.

Si les circonstances ne permettent pas un épandage immédiat, le BRF doit être déposé en tas d'une hauteur limitée à 1m - 1,5m sur un endroit bien drainé.

Le BRF mis à disposition doit respecter les règles suivantes :

- Ne pas utiliser le bois de grosses branches (dit « caulinaire »).
- Ne pas utiliser le thuya.
- Ne pas utiliser d'espèces végétales qualifiées d'invasives ou reconnues comme exotiques envahissantes.
- Eviter les résineux (10 à 20 % sont toutefois tolérés en mélange).

- Eviter l'incorporation de feuilles en quantité trop importante.
- Eviter les branches mortes et sèches.

Il est rappelé que le choix de mettre ou pas un paillage revient au particulier demandeur.

Il est attendu que les prix énoncés sont fermes et non révisables jusqu'au 30 juin 2021.

Important : Fournir la « fiche produit » du BRF proposé.

Bordereau de prix unitaires

Il est attendu que les candidats remplissent le tableau ci-dessous.

Réf	Descriptif	Unité	PU € HT
Paillage			
P1	BRF – Copeaux de 2 à 5 cm ³ Non-livré, à retirer	m ³	
P2	BRF – Copeaux de 2 à 5 cm ³ Livré sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arques – minimum de commande 5 m ³	m ³	

L'entreprise devra préciser le taux de TVA appliqué pour les différents produits :

- P1 : taux de TVA _____%
- P2 : taux de TVA _____%

Conditions complémentaires

Précisions sur la provenance du produit (cocher la (ou les) case(s) correspondante(s) et préciser l'origine) :

locale (moins de 50 km)

.....

plus de 50 km

.....

Livraison et retrait

Livraison sur place

L'entreprise doit préciser dans son offre sous quelles conditions elle assure la livraison du produit sur site (particulier) et si elle fait payer un forfait lié par tranches kilométriques (par rapport au dépôt). Pour rappel, en annexe 1, on trouve la carte du territoire du SMBV Arques (119 communes).

Livraison du site

- Matériel utilisé pour la livraison (tracteur benne, camion,...) :

.....
.....
.....
.....

- Jours et horaires de livraison possible :

.....
.....
.....
.....

Retrait au dépôt

Si le particulier/collectivité souhaite effectuer un retrait sur site (dans la mesure du possible) indiquer les conditions (horaires, jours).

Retrait au dépôt

- Jours et horaires de retrait possible :

.....
.....
.....
.....

Signature de l'offre par le candidat

Fait à _____, le _____
en un seul original,

Le contractant
(Cachet et signature)

Décision du pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

A _____, le _____

Le pouvoir adjudicateur
Le Président du SMBV de l'Arques

Annexe 1 : carte du territoire du SMBV Arques



- EPCI_Aumale_Blangy
- EPCI_Terroir_de_caux
- EPCI_4_rivieres
- EPCI_Bray_Eawy
- EPCI_inter_caux_vexin
- EPCI_Aggllo_Dieppe
- EPCI_falaise_talou
- EPCI_Londinières

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS

7, rue du Général Leclerc – BP 40 - 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

02.35.17.55.33

infos@bvarques.fr

www.bvarques.fr

SIRET : 200 075 034 00039

Annexe 2 : analyse des offres

Critères d'analyse des offres

L'analyse des offres sera établie comme suit :

- **65 % : les prix proposés**, via le bon de commande « type » présenté ci-dessous.
- **25 % : l'appréciation technique** établie sur la base de la composition du produit proposé, de la traçabilité, des conditions de stockage (avant livraison/retrait), des moyens humains et matériels.
- **10 % : les conditions de livraison et de retrait** annoncées.

Bon de commande « type »

Les quantités évoquées ci-dessous résultent de la dernière opération (10 dossiers)

Réf	Descriptif	Unité	PU € HT	Quantité	Total € HT
Paillage					
P1	BRF – Copeaux de 2 à 5 cm ³ Non-livré, à retirer	m ³		6	
P2	BRF – Copeaux de 2 à 5 cm ³ Livré sur le territoire du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Arques	m ³		391	